

Comme le débat sur l'Islam devient de plus en plus populaire, surtout après les récents événements mondiaux, l'accent est mis sur la question des femmes dans l'Islam. Le statut des femmes dans toutes les sociétés n'est ni une question nouvelle ni un sujet entièrement établi. Mais la position de l'Islam sur cette question a été parmi les sujets présentés au lecteur occidental avec le moins d'objectivité. Les principales sources d'enseignements islamiques (le Coran et la Sunna), et lorsque celles-ci sont correctement et objectivement comprises, fournissent la source de l'autorité sur toute position ou vue attribuée à l'Islam.

L'accent mis sur les femmes musulmanes peut être reconnu par le fait que les femmes dans l'Islam observent un code vestimentaire unique et modeste qui comprend un foulard (hijab) et c'est regrettable que cela soit vu par beaucoup d'Occidentaux comme un symbole d'oppression. Il arrive assez fréquemment que les femmes musulmanes soient ridiculisées, prises en pitié. Certains médias contribuent à dépeindre l'Islam comme une religion qui opprime les femmes – ce qui alimente les préjugés et les malentendus. Les Occidentaux ne réalisent pas que sous le hijab il y a des femmes intelligentes qui ont une conscience, qui exercent leurs droits, qui participent et contribuent positivement à la société musulmane. Par conséquent, elles ont le droit d'être prises au sérieux.

La critique de l'Occident sur la situation des femmes dans l'Islam touche différents éléments des enseignements islamiques et nous avons tenté dans cette petite brochure de répondre à ces critiques dans le but de promouvoir une plus grande compréhension de l'Islam et des musulmans.

FEMMES EN ISLAM

Joyaux de la Société



1 - Comment l'Islam voit-il l'humanité de la femme ?

L'Islam considère l'humanité de la femme comme égale à celle de l'homme comme indiqué dans le Coran: « O humanité, gardez votre devoir envers votre Seigneur qui vous a créé à partir d'une seule âme et de celle-ci a créé son compagnon (de même nature) et à partir de ces deux êtres s'est propagé une multitude d'hommes et de femmes... » [Coran 4:01]. Un savant qui a réfléchi sur ce verset a dit: « On pense qu'il n'y a pas de texte, ancien ou nouveau, qui traite de l'humanité de la femme dans tous ses aspects avec une telle concision étonnante, une telle éloquence, profondeur et originalité que ce décret divin ». Soulignant cette conception noble et naturelle, le Coran ajoute: « C'est Lui (Dieu) qui vous a créés d'un seul être et qui a créé une compagne afin que vous puissiez résider avec elle (en amour) » [Coran 7:189]. « Le Créateur des cieux et de la terre: Il vous a donné des semblables parmi vous » [Coran 42:11] et Dieu vous a donné des compagnes de votre propre nature, et à partir de là vous a donné des enfants et petits-enfants, et a prévu de bonnes choses pour vous. Et pourtant c'est dans la vanité qu'ils croient et dans la grâce de Dieu qu'ils ne croient pas ? » [Coran 16:72].

2 - L'homme et la femme ont-ils une égalité spirituelle devant Dieu dans l'Islam ?

Le Coran fournit la preuve claire que la femme est égale à l'homme aux yeux de Dieu en termes d'obligations et de récompense. Le Coran déclare: « Chaque âme sera tenue responsable de ses actes » [Coran 74:38]. Il dit aussi: « ... Alors leur Seigneur a accepté leurs prières, disant: Je ne peux laisser perdre le labeur de quiconque, que ce soit celui d'un homme ou d'une femme... » [Coran 3:195] et « quiconque fait de bonnes œuvres en étant croyant, que ce soit un homme ou une femme, entrera au Paradis et il ne lui sera fait aucun tort, même pas autant qu'un copeau sur un nouy de datte » [Coran 4:124]. La femme selon le Coran n'est pas blâmée pour le péché originel d'Adam. Tous deux étaient conjointement dans le péché par leur désobéissance à Dieu, ils se sont repentis et tous deux ont été pardonnés. [Coran 2:36, 7:20-24] En termes d'obligations religieuses, comme les prières quotidiennes, le jeûne, la Zakat, et le Pèlerinage (Hajj), la femme n'est pas différente de l'homme. Dans certains cas en-effet, la femme a certains avantages sur l'homme. Par exemple, la femme est exemptée des prières quotidiennes et du jeûne quand elle a ses règles et quarante jours après un accouchement, pendant sa grossesse et quand elle allaite son bébé. Elle doit cependant rattraper le jeûne plus tard.

3 - Les femmes sont-elles autorisées à prier en congrégation avec les hommes dans la mosquée ?

Au début de l'ère islamique, les femmes ont participé à des rassemblements publics et à toutes les prières effectuées dans la mosquée, de même elles ont toujours accompli tous les rites de pèlerinage « hajj », par le passé et de nos jours encore. La prière en congrégation pour les musulmans implique que les fidèles sont debout en lignes « épaulée à épaulée » et les pieds se touchant. Souvent, les personnes debout à côté de vous sont des étrangers. La prière elle-même implique des postures compromettantes telles que s'incliner et se prosterner. Ainsi, pour maintenir l'attention et la concentration, les femmes occupent généralement les rangées à l'arrière quand les hommes et les femmes prient dans la même zone. En fait, les rangées situées le plus à l'avant apportent plus de récompense aux fidèles de sexe masculin et les rangées situées le plus à l'arrière apportent plus de récompense aux fidèles de sexe féminin. Plus récemment, les mosquées sont construites avec une section séparée pour les femmes afin de leur donner la liberté et tout le confort voulu, mais tous les fidèles continuent de suivre l'imam de la salle de prière principale par un système de sonorisation. Bien que les femmes puissent assister aux prières collectives dans la mosquée, c'est facultatif pour elles alors que c'est obligatoire pour les hommes. Il s'agit clairement d'une touche tendre des enseignements islamiques pour donner à la femme de la flexibilité lors de l'allaitement ou bien lorsqu'elle s'occupe de ses enfants et de son foyer. Les femmes obtiennent plus de récompense à prier dans l'intimité de leurs maisons, tandis que les hommes sont davantage récompensés lorsqu'ils prient en congrégation dans la mosquée.

4 - Que pense l'Islam des enfants de sexe féminin ?

Le Coran interdit la coutume arabe préislamique de l'infanticide féminin qui est considéré comme un crime, comme tout autre assassinat. « Et quand le bébé de sexe féminin est enterré vivant – la question est posée, pour quel crime a-t-elle été tuée ? » [Coran 81:8-9]. L'Islam dénonce l'attitude de ces parents qui rejettent leurs enfants de sexe féminin, le Coran déclare: « Quand la nouvelle est donnée à l'un d'eux, au sujet de la naissance d'une petite fille, son visage s'assombrit et il est rempli de douleur à l'intérieur! Avec honte il se cache des gens à cause de la mauvaise nouvelle qu'il a eue! Doit-il la garder avec souffrance et dédain, ou bien l'enterrer dans la poussière ? Ah! Quel choix maléfique, décide-t-il ? » [Coran 16:58-59]. Loin de sauver la vie de la petite fille afin qu'elle puisse souffrir plus tard de l'injustice et de l'inégalité, l'Islam exige un traitement bon et juste pour elle. Le Prophète Mahomet (que la paix soit sur lui) aurait dit: « Celui qui a une fille qui ne l'enterre pas, ne l'insulte pas, et ne favorise pas son fils par rapport à elle, Dieu le fera entrer au Paradis. Quiconque prend en charge deux filles jusqu'à leur maturité, quand viendra le jour du Jugement Dernier lui et moi seront comme cela (et il montra deux de ses doigts maintenus ensemble) ».

5 - Que dit l'Islam sur les droits de la femme dans un mariage ?

Le mariage en Islam unit deux moitiés dans l'amour mutuel et l'harmonie. Son objectif en plus de perpétuer la vie humaine est le bien-être émotionnel et l'harmonie spirituelle. Sa base est l'amour et la miséricorde. Parmi les versets les plus impressionnants dans le Coran au sujet du mariage on peut noter: « Et parmi Ses signes Il a créé une compagne pour vous afin que vous puissiez trouver le repos, la tranquillité d'esprit, et Il a mis entre vous amour et miséricorde... » [Coran 30:21] Dans l'Islam, la femme ne peut être forcée de se marier avec quiconque sans son consentement. Elle a le plein droit de se dot (un cadeau de mariage qui symbolise l'amour et l'affection) qui est incluse dans le contrat de mariage. Les règles de la vie conjugale dans l'Islam sont claires et en harmonie avec la nature humaine et ont toutes les dispositions afin de protéger la femme dans le mariage. En considération de la constitution physiologique et psychologique intrinsèque de l'homme et de la femme, tous deux ont les mêmes droits et créances sur l'autre, sauf pour une responsabilité, celle de la direction de la famille. Le Coran déclare: « ... Et elles (les femmes) ont des droits similaires à ceux des hommes sur elles, et les hommes sont un degré au-dessus. » [Coran 2:228] Ce degré permet l'entretien et la protection. L'Islam insiste sur la nécessité de prendre conseil et l'entente mutuelle dans les affaires familiales. Au-delà de ses droits fondamentaux en tant que femme vient le droit qui est souligné par le Coran et la Sunna: bon traitement et camaraderie. Le Coran dit: « ... traitez les (les femmes) avec bonté ... » [Coran 04:19] Le Prophète a dit: « Le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur pour sa famille et je suis le meilleur pour ma famille », et « les croyants les plus parfaits sont les meilleurs dans leur conduite et les meilleurs d'entre vous sont ceux qui sont les meilleurs envers leurs épouses ».

"Je ne connaissais rien à propos de l'Islam mis à part des faits de la taille d'un timbre. Bien sur, j'avais entendu toutes sortes de mythes sur la soumission des femmes ou sur la violence de cette religion (et de tous ses extrémistes). En 2003, après avoir lu le Coran, une 'magna carta pour les femmes', j'ai décidé de me convertir à l'Islam. Ayant fait partie des deux camps, ce que je peux dire c'est que la plupart des Occidentaux qui déplorent l'oppression des femmes dans le monde musulman n'ont aucune idée de ce qu'ils racontent. Ils parlent du voile, du mariage et de la circoncision des jeunes filles, des crimes pour 'l'honneur' ou du mariage forcé. Ils accusent faussement l'Islam – seule leur arrogance surpassa leur ignorance. Ces questions et coutumes culturelles n'ont rien à voir avec l'Islam. Une lecture minutieuse du Coran montre d'ailleurs que pratiquement tout ce pour quoi les féministes occidentales se sont battus dans les années 1970 était imposé aux femmes musulmanes et y a 1 400 ans. Dans l'Islam, les femmes sont considérées égales aux hommes, que ce soit dans les esprits, l'éducation et les valeurs. L'accouchement et l'éducation des enfants est le plus beau cadeau qu'une femme musulmane puisse offrir, l'un de ses attributs positifs. L'Islam offre tellement aux femmes musulmanes que l'on peut se demander pourquoi les Occidentaux sont si obsédés par comment elles se vêtissent."

[Yvonne Ridley, Convertie à l'Islam, Royaume-Uni]

6 - Est-ce que la femme dans l'Islam a le droit de divorcer ?

Comme le droit de la femme de décider de son mariage est reconnu, son droit de demander la fin d'un mariage qui a échoué est également reconnu. Pour la stabilité de la famille, cependant, et afin de la protéger contre des décisions hâtives prises sous stress émotionnel, certaines étapes et des délais d'attente sont observés dans l'Islam par les hommes et les femmes qui demandent le divorce. Les femmes peuvent engager une procédure de divorce devant un juge. Lorsque la poursuite du mariage est impossible, il est demandé aux hommes de rechercher une fin gracieuse. Le Coran dit: « Quand vous répudiez une femme, et que le terme réglementaire est atteint, gardez votre gentillesse envers elle et n'entreprenez pas l'intention de lui nuire ... » [Coran 2:231]. Dans un autre verset: « Le divorce est prononcé. Ensuite, soit vous la gardez en mémoire avec bonté ou vous la laissez aller avec bonté. Et il n'est pas licite pour vous de prendre quoi que ce soit de ce que vous lui avez donné... » [Coran 2:229]. « O vous qui avez cru, quand vous vous mariez avec des croyantes et qu'ensuite vous divorcez avant de les avoir touchées, alors il n'est pas nécessaire pour vous de compter une période d'attente les concernant. Il vous faut prévoir et leur donner une fin gracieuse » [Coran 33:49]. Le Prophète a enseigné que « de toutes les choses que Dieu a permises, le divorce est celle pour laquelle Il a le plus d'aversion ». Le Coran exhorte à plusieurs reprises que « la conciliation est le meilleur des choses » et prévoit une méthode d'arbitrage des mariages en difficulté. Si vous craignez un désaccord entre les deux époux, alors nommez deux arbitres, l'un de votre famille, et l'autre de la sienne; s'ils cherchent à remettre les choses en place correctement, Allah permettra la réconciliation, car Allah connaît, et est au courant de toutes les choses... » [Coran 4:35].

7 - Est-ce que l'Islam donne aux femmes un droit économique ?

L'Islam a instauré un droit dont la femme était privée avant l'Islam, et en Occident, cela a été le cas jusque dans les années 1900 - le droit de propriété indépendante. Selon la loi islamique, le droit de la femme à disposer de son argent comme bon lui semble, ainsi que de toute propriété immobilière, ou tout autre propriété est pleinement reconnu. Ce droit ne subit aucun changement qu'elle soit célibataire ou bien mariée. Elle conserve ses droits pour acheter, vendre, hypothéquer ou louer tout ou partie de ses propriétés. Nulle part dans la loi islamique il n'est suggéré que la femme est inférieure simplement à cause de son sexe. En ce qui concerne le droit de la femme à chercher un emploi, l'Islam considère son rôle dans la société en tant que femme et mère comme le plus sacré et tout à fait essentiel. Ni les employés de maison ni les baby-sitters ne peuvent éventuellement prendre la place de la mère en tant qu'éducatrice d'un enfant qui s'épanouit sans complexe car élevée soigneusement. Un tel rôle noble et vital qui façonne largement l'avenir des nations ne peut pas être considéré à la légère. Cependant, il n'y a pas de décret dans l'Islam qui interdise à la femme de chercher un emploi honorable chaque fois qu'il y a nécessité pour cela, surtout dans des postes qui correspondent à sa nature et dont la société a le plus besoin comme les soins infirmiers, l'enseignement (surtout pour les enfants), la médecine, ou bien tout poste pouvant bénéficier de ses talents exceptionnels dans n'importe quel domaine.

8 - Est-ce qu'il y a une disparité dans la loi islamique au sujet de l'héritage entre les hommes et les femmes ?

L'Islam a restauré à la femme le droit d'héritage, quand elle était elle-même un objet de patrimoine dans d'autres cultures. « Il appartient aux hommes une part de ce que les parents et les proches laissent, et aux femmes une part de ce que les parents et les proches laissent, que ce soit un peu ou beaucoup – une part déterminée. » [Coran 4:07]. La part qui lui revient est siennne afin qu'elle la garde et dans la plupart des cas celle-ci est la moitié de celle de l'homme, sans implication qu'elle vaut moins que l'homme. Cette différence de part d'héritage est compatible avec la différence de responsabilités financières entre l'homme et la femme selon la loi islamique. L'homme est entièrement responsable de pourvoir à l'entretien de sa femme et de ses enfants, et dans certains cas de ses proches dans le besoin, en particulier si ce sont des femmes. Cette responsabilité n'est ni levée ni réduite en raison de la richesse de sa femme ou à cause de son accès à tout revenu gagné par le travail, rente, profit, etc... la femme est donc beaucoup plus sécurisée financièrement et elle est beaucoup moins accablée par toute créance potentielle sur ses biens. Elle n'est pas obligée de transférer sa fortune à son mari ou de dépenser quoi que ce soit pour sa famille. La loi de l'héritage en Islam est à la fois pleine de justice et de compassion pour la femme.

9 - Est-ce que l'Islam donne des droits politiques aux femmes ?

Tout examen honnête et équitable des enseignements de l'Islam dans l'histoire de la civilisation islamique va sûrement apporter une preuve claire de l'égalité de la femme avec l'homme dans ce que nous appelons aujourd'hui les « droits politiques ». Cela inclut le droit d'élection ainsi que la nomination à des postes politiques. Il comprend également le droit de la femme à participer aux affaires publiques. À la fois dans le Coran et dans l'histoire islamique, nous trouvons des exemples de femmes qui ont participé à des discussions sérieuses et ont même argumenté avec le Prophète lui-même (que la paix soit sur lui) avec le Noble Coran, versets 58:14, et 60:10-12. Pendant le califat de Umar Ibn al-Khattab, une femme a argumenté avec lui dans la mosquée, et a démontré son point de vue, et il déclara en présence des autres personnes dans l'assemblée: « Une femme a raison et Umar a tort ». Umar a recruté la première femme ministre de la santé, Al-Shifa, dans la ville de Médine. Elle a ensuite été envoyée dans la ville de Bassorah, en Irak. La jeune épouse du Prophète Mahomet, Aïcha, a enregistré pas moins de 2.220 rapports soigneusement mémorisés (Hadith) venant de son mari sur diverses questions et décisions. Elle a également achevé la mémorisation totale du Coran; par l'interprétation du Coran et des Hadiths du prophète à la manière d'un juriste, elle a émergé comme un grand acteur politique après la mort du Prophète.

10 - Quels est le rôle respectif de l'homme et de la femme dans la famille ?

La relation mari-femme dans l'Islam est basée sur l'amour mutuel et la compassion comme l'a souligné le Coran: « Et parmi Ses signes, Il a créé pour vous des épouses parmi vous, afin que vous viviez en toute tranquillité avec elles, et il a mis l'amour et la miséricorde entre vos cœurs. Il y a en cela des preuves pour ceux qui réfléchissent... » [Coran 30:21]. « Elles sont comme un vêtement pour vous, et vous êtes comme un vêtement pour elles. » [Coran 04:34]. L'homme se doit de soutenir sa famille et est responsable devant Dieu du bien-être de sa famille. Comme toute équipe, une famille a besoin d'un chef d'équipe pour les décisions importantes. Une citation du prophète est claire sur l'obligation morale du mari: « Parfait dans la foi parmi les croyants sont ceux qui sont les meilleurs dans le caractère et le comportement, et le meilleur d'entre vous est celui qui traite sa famille le mieux ». Il est du devoir de l'épouse de conseiller et de soutenir son mari afin de parvenir à des décisions communes. La femme est celle à qui incombe la tâche de procréer, d'allaiter et d'éduquer. Elle a la principale responsabilité du bien-être des enfants et c'est la tâche la plus importante qui soit pour elle. Cela ne signifie cependant pas que le soin des enfants doit être son seul effort.

11 - Les hommes et les femmes dans l'Islam sont-ils considérés comme égaux ?

En tant que principe fondamental, l'Islam considère que les femmes sont en effet égales aux hommes dans leur origine, leur humanité, leur honneur et leur responsabilité envers Dieu. Elles sont aussi égales aux hommes dans leurs besoins physiques et matériels, dans leur droit de posséder des biens et d'en disposer à leur guise. Les deux sexes sont tenus d'obtenir la connaissance. Cela fait partie de la mission de l'Islam pour établir la justice et l'harmonie entre les sexes en tenant compte des différences naturelles inhérentes à chacun. Dieu a établi certains droits et obligations pour les hommes et les femmes, chacun selon la nature déterminé par leur sexe, et complémentaire à l'autre. Si l'un des deux s'écarte de sa nature spécifique, une « égalité » contre nature sera forcée. Devant Dieu tous deux ont un statut égal, mais en relation avec l'autre, les droits de l'individu sont différents de la même manière que l'homme et la femme sont différents par nature. Dans leur responsabilité respective envers Dieu, l'homme et la femme sont égaux. Le Coran mentionne dans de nombreux versets que récompense et punition dans l'au-delà ne dépendent pas du sexe. « ... Je ne perds pas de vue le travail de quelqu'un d'entre vous qui travaille dans mon chemin, que ce soit un homme ou une femme... » [Coran 3:195]. Dans le mariage, les hommes et les femmes sont égaux en termes de droits et obligations et ceux-ci sont répartis en fonction de leur nature respective. Il existe des différences seulement dans les domaines où la nature des sexes est différente. En ce qui concerne les devoirs religieux, il y a certaines concessions pour les femmes concernant leur nature biologique. La variation de la loi sur l'héritage tient compte de l'obligation de l'homme de fournir tout le support nécessaire à sa famille.

"Les hommes et les femmes sont égaux, mais différents. L'Islam respecte les femmes en tant que telles, et non comme imitateurs des hommes. De nos jours, les femmes préféreraient mourir que d'admettre qu'elles sont des ménagères car elles ont honte d'occuper un rôle si traditionnel. L'Islam donne à chacun l'opportunité d'évoluer comme il ou elle l'entend. Si votre volonté est d'être la femme d'un homme ou une mère, pourquoi en auriez-vous honte? D'un autre côté, nous avons eu l'exemple de la femme du Prophète, Khadija. Non seulement elle était sa patronne, mais c'est elle qui l'a demandé en mariage. Encore aujourd'hui, les femmes occidentales hésitent à s'imposer. De quel autre exemple avons-nous besoin pour montrer l'égalité des femmes? En Occident, les femmes s'apprêtent lorsqu'elles sortent et se montrent autant que possible. Les maris sont fiers de montrer la beauté de leur femme. Dans l'Islam cependant, c'est tout à fait le contraire. Lorsqu'elle sort, une femme doit se couvrir, car sa beauté n'appartient qu'à son mari. C'est plus pratique et plus logique: est-ce que ça ne permet pas d'éviter la promiscuité? J'espère que les femmes musulmanes qui portent le hijab pourront recevoir le même respect que les nonnes. Nous n'avons jamais remis en question l'habit des nonnes, alors pourquoi le faire avec les femmes musulmanes? Elles sont simplement acceptées comme femmes de religion, de savoir et de compassion – des femmes qui aident la société peu importe le sexe, la race, la couleur ou les croyances."

[Corrine Gulfam, Convertie à l'Islam, Pays-Bas]

12 - Quelle est la position de la femme musulmane en tant que mère ?

La mère tient une place prépondérante et se classe très haut dans l'Islam. Elle est la personne la plus importante durant les premières années de la vie de l'enfant. Le Coran mentionne la relation entre les parents et leurs enfants et met en évidence les efforts de la mère à partir du moment de la grossesse et pendant toute la période où elle élève ses enfants. L'Islam va même jusqu'à donner le droit à une mère divorcée de réclamer une compensation financière à son ex-mari pour l'allaitement des enfants [Coran 65:6]. L'importance accordée aux femmes en tant que mères se reflète dans une parole du Prophète Mahomet (que la paix soit sur lui) qui, lorsqu'on lui a demandé quel parent méritait un traitement préférentiel, a déclaré par trois fois, « ta mère » et ensuite seulement « ton père », et puis ensuite « vos proches ». L'Islam considère que la bonté envers les parents vient juste après l'adoration de Dieu. « Et nous avons enjoint à l'homme d'être bon envers ses parents: sa mère le porte de faiblesse en faiblesse... » [Coran 31:14]. Voir aussi [Coran 46:15, 29:8]. En outre, le Coran a une recommandation spéciale pour le bon traitement des mères: « Votre Seigneur a décrété de n'adorer que Lui, et que vous soyez gentil avec vos parents... » [Coran 17:23]. Un homme est venu au Prophète demandant: « O Messager de Dieu, qui parmi les gens est le plus digne de ma bonne compagnie ? » Le Prophète répondit, « ta mère ». L'homme dit alors « qui d'autre ? », Le Prophète dit trois fois de suite, « ta mère » et ensuite seulement « ton père ». Voici un dicton fameux du Prophète: « Le paradis est aux pieds des mères » et « ce sont les généreux de caractère qui sont bons envers les femmes, et ce sont les méchants qui les insultent ».

13 - Une femme musulmane est-elle autorisée à épouser un non-musulman ?

Le Coran interdit à une femme musulmane d'épouser un non-musulman, mais permet à l'homme musulman d'épouser une femme juive ou chrétienne (Coran 2:221, 60:10). Le mariage et la famille sont protégés dans l'Islam principalement parce que l'unité sociale de base qui garantit la pérennité de la communauté musulmane. Une relation conjugale entre partenaires de différentes religions et philosophies de vie peut conduire à des tensions considérables telles que le respect des droits et des obligations religieuses, l'éducation religieuse des enfants, la pratique des fêtes religieuses, etc... Un mariage pour prospérer exige des partenaires un terrain d'entente et qu'il y ait un respect mutuel des croyances de chacun. Les musulmans croient que le judaïsme et le christianisme sont d'origine divine, que Moïse et Jésus (que la paix soit sur eux) étaient de puissants messagers de Dieu, que Dieu a donné à la fois à Moïse et à Jésus les Écritures. En revanche, les juifs et les chrétiens ne croient pas en l'origine divine de l'Islam, son livre (le Coran), ou en son Prophète. Comme les sociétés ont tendance à être patriarcales, une femme chrétienne ou juive qui épouse un musulman vivrait sous la protection d'un homme qui respecte les principes de base de sa religion, son Écriture, et ses prophètes. En revanche, la femme musulmane mariée à un juif ou un chrétien vivrait avec un homme qui ne reconnaît pas sa religion, son Écriture, et son Prophète.

14 - Pourquoi une femme musulmane ne peut-elle se marier avec plusieurs hommes ?

Certains féministes remettent en question la logique de permettre aux hommes musulmans d'avoir plusieurs femmes tout en refusant le même « droit » aux femmes. Bien que presque toutes les sociétés ont soutenu le concept de l'homme ayant plus d'une femme (la polygamie), rarement un ordre social a soutenu le concept d'une femme mariée à plus d'un mari (polyandrie). La fondation de la société islamique est la justice et l'équité. Dieu a créé les hommes et les femmes égaux en tant qu'êtres humains, mais pas identiques dans leur nature. Ils ont des différences innées liées à la physiologie et la psychologie. Leurs rôles et responsabilités peuvent différer, mais ils servent à se compléter mutuellement. Quelques points à considérer: (1) la polygamie traite du problème de la diminution du ratio hommes-femmes, la polyandrie aggraverait le problème, (2) les hommes sont polygames par nature, les femmes ne le sont pas; (3) la garde partagée des enfants pourrait être problématique; (4) la difficulté de l'exercice de ses fonctions de femme envers tous les maris; (5) Le mélange de liquide séminal provenant de différents hommes dans l'utérus a été médicalement prouvé comme étant la cause de maladies infectieuses graves. Le Coran a prescrit une période d'attente pour la femme divorcée ou veuve de manière à laisser suffisamment de temps pour que son utérus soit nettoyé de toute trace séminale du mari précédent.

15 - Est-il permis à un homme musulman de battre sa femme ?

Il semble inimaginable que le Coran puisse cautionner la violence conjugale, et pourtant certains critiques l'en accusent et de nombreux érudits musulmans ont traduit le verset 4:34 en tant que tel. En raison de l'erreur de traduction, les commentateurs sont allés sur la défensive et tentent de trouver une explication. Beaucoup ont traduit « battre légèrement » comme avec une brosse à dents ou avec un mouchoir. Le Coran n'a jamais permis aux hommes de battre leurs épouses. La traduction et le commentaire le plus approprié semble être de Yuksel et Emerick. Le mot arabe dans le verset « idhibuhunna » prend plusieurs significations qui appartiennent à l'anglais « frapper » ou « obtenir ». Le Coran utilise le même verbe dans plusieurs versets avec des significations multiples. La traduction la plus logique et la plus cohérente avec le message global du Coran et les enseignements prophétiques est: « ... comme pour ces femmes dont vous craignez la désobéissance, alors vous leur conseillez de changer, vous les inviterez à se retirer dans la chambre à coucher, et puis si nécessaire vous vous en séparerez » [Coran 04:34]. Même si l'on considère le point litigieux « battre légèrement », dans une famille fondée sur un véritable partenariat, cette traduction est tenue de demeurer sans grande signification. Le Prophète lui-même n'a jamais battu une femme et il aurait dit: « Est-il vraiment possible pour vous de battre votre femme et puis d'aller à elle la nuit ? ». Une fois il a été signalé au Prophète que certains de ses compagnons avaient battu leurs épouses ce à quoi il dit: « Certes ce ne sont pas les meilleurs d'entre vous ». Comme le Prophète est le modèle de référence pour tous les musulmans, bien heureusement les musulmans n'ont jamais pris le verset 4:34 comme une licence leur donnant droit d'abuser leurs épouses.

16 - Pourquoi les femmes musulmanes portent-elles un foulard ?

L'Islam considère la modestie comme l'une des vertus suprêmes pour les deux sexes. C'est un élément essentiel dans la préservation de la dignité humaine. Dans le Saint Coran [24:30-31], l'injonction de modeste s'adresse d'abord aux hommes, puis aux femmes. Ainsi, dans les sociétés musulmanes traditionnelles, il est d'usage pour les hommes et les femmes d'exposer seulement le visage et les mains en sortant dehors. Les hommes portent généralement un turban ou quelque chose d'autre sur la tête, et les femmes un foulard qui cache les cheveux. Le style et la couleur de la robe musulmane ne sont pas figés et varie d'un pays à l'autre. Couvrir l'ensemble du visage n'est pas nécessaire dans l'Islam et tombe en désuétude croissante dans les cultures où cela est pratiqué. À la maison, le code vestimentaire est assoupli. Les musulmans ne voient pas le foulard comme un symbole d'oppression comme c'est souvent le cas en Occident, mais bien au contraire de liberté. Lorsque habillées modestement et avec dignité, il est plus facile pour les hommes et les femmes de faire face l'un à l'autre sans avoir de jugements superficiels. Les musulmans déplorent la popularité actuelle de codes vestimentaires qui révèlent les formes, ainsi que l'exploitation du sexe-appel dans la publicité. La tendance augmente le risque de la tentation et de l'infidélité conjugale. L'affichage du corps en public enrichit la mode et stimule les ventes de cosmétiques, mais il marginalise de façon oppressive beaucoup qui n'arrivent pas physiquement à la hauteur des images actuelles de la perfection. La modestie est libératrice donc, plutôt qu'oppressive.



Centre d'Information Islamique
Sultan Qaboos Grand Mosque,
Muscat, Sultanate of Oman
TeleFax: +968 24505170
Email: info@icoman.om
Website: www.icoman.om



Depuis ses origines, l'islam a appliqué le principe de l'égalité entre hommes et femmes. Une telle égalité s'est manifestée par le rôle préminent que beaucoup de femmes ont assumé dans l'histoire de cette religion, ainsi que par la contribution qu'elles ont apportée à l'édification et au développement d'une société islamique. De nos jours, même si le monde musulman n'a vu à sa tête que quatre femmes, des musulmanes accèdent tout de même aux postes de ministres du Gouvernement, députées, ambassadrices ou conseillères. Nombre d'entre elles sont également PDG, entrepreneurs, docteurs, géologues, ingénieurs, professeurs, écrivains, experts financiers, spécialistes des Ressources Humaines, etc.

L'histoire de l'islam ne peut pas être racontée sans citer les femmes - et non seulement comme allusion à des mères ou épouses, mais bien comme personnalités en tant que telles, comme Khadija, Sumayya, Umm Salama, Nusayba, Khawla, Aisha et bien d'autres qui, depuis les débuts de l'islam, ont incarné le message coranique de l'égalité humaine et l'enseignement prophétique selon lequel la femme est « l'égal de l'homme ». Ignorer une telle réalité, c'est desservir l'histoire des femmes.

Khadija - Lorsque Mohammad reçut son « Annonce » sa rencontre avec l'Archange Gabriel le terrifia. Un homme populaire, il aurait pu se retourner vers ses amis, mais au contraire, sa première pensée fut de chercher réconfort auprès de son épouse, Khadija. Surpris par ce qu'il venait de vivre, Mohammad lui demanda ce qui allait lui advenir. Le sachant calme et digne, elle lui répondit avec une assurance et un calme remarquables. Tu défends les valeurs familiales. Tu donnes au pauvre. Tu fais preuve d'endurance face aux adversités. Tu honores tes hôtes. Tu portes assistance à autrui dans les moments difficiles. Ton Seigneur, jamais, ne t'humiliera. » Par la suite, elle attesta que ce qu'il vécut ne fut rien d'autre que la révélation d'Allah. Ainsi, la première personne à se tourner vers l'islam fut une femme, Khadija, elle qui connaissait Mahomet mieux que quiconque. L'histoire de leur vie a deux transcendé la culture et le temps et demeure une belle histoire d'amour. Khadija fut son allée de toujours et, dans le monde musulman, l'on se rappelle l'année de son décès comme l'Année de la Tristesse. Ce n'est pas un hasard si Khadija est la « Première dame » de l'islam : c'était une veuve riche et compétente lorsqu'elle a épousé Mohammad - elle a établi que la virginité et la jeunesse ne sont pas les seuls attraits des femmes.

Nusayba - Lorsque les chefs légitimes de Médine vinrent faire allégeance à Mohammad, quatre des quatorze d'entre eux étaient des femmes. L'une d'entre elles était Nusayba. Durant la bataille d'Ohod, pendant que son mari et ses deux fils combattait, Nusayba et les autres femmes luttèrent pour amener eau et nourriture aux soldats. Mais, lorsque les archers musulmans débordèrent aux ordres et commencèrent à désertir, pendant la victoire acquise, l'on assista à un revirement de la situation et la défaite des musulmans fut imminente. C'est à ce moment que Nusayba entra dans la bataille, munie d'une épée et d'un bouclier. Le Prophète raconta plus tard qu'elle était partout à la fois, combattant avec bravoure. Nusayba était vénérée de la plupart des Compagnons, qui, comme les Califes Abu Bakar et Umar, cherchaient son conseil et sa sagesse.

Aisha - Elle fut la plus jeune femme du Prophète et la fille de son ami Abu Bakar, l'homme qui, par la suite, devint le premier Califé. Le jeune âge d'Aisha est souvent mentionné par ceux tentant de diaboliser le Prophète, mais bien qu'il y ait un écart important entre leur âge, le mariage ne fut pas consommé avant qu'Aisha n'ait atteint la puberté. Personne, et ce jadis comme de nos jours, ne voit inapproprié cet arrangement. La jeunesse d'Aisha permit à la communauté musulmane d'avoir un disciple vivant bien après la mort du Prophète, qui conta plus de 2 000 hadiths, dont certains sont devenus des éléments centraux de l'enseignement islamique et de la compréhension du Prophète. Aux débuts de l'islam, le Prophète a trouvé réconfort dans les bras de son épouse Khadija. A la fin de sa vie, ce moment qui marque la fin de l'Apocalypse, nous le retrouvons de nouveau dans les bras de son épouse, la jeune Aisha.

Umm Salama - Elle venait d'une célèbre tribu et sa beauté, son savoir et sa sagesse lui confèrent une place éminente dans la société musulmane. Elle fut d'abord mariée à Abu Salama, qui émigra avec elle deux fois, à Abyssinie et à Médine. Lorsqu'il périt lors de la bataille d'Ohod, elle se remaria avec le Prophète. Au jour de l'Hudabiya, le Prophète ordonna à ses compagnons d'exécuter leurs rituels de l'Omra après qu'il ait conclu une trêve avec les polythéistes de la Mecque. Cependant, ces derniers ne suivirent pas son commandement. Pour eux, les termes d'une telle trêve n'étaient pas en leur faveur - et représentaient une sorte d'oppression pour les musulmans. Le Prophète répéta son commandement trois fois sans aucune réponse en retour. Mécontent, il retourna sans sa tente et expliqua ce qui lui était arrivé à Umm Salama. Dotée de son intuition féminine, elle répondit : « O Prophète d'Allah, tu peux faire en sorte que ces 1 500 hommes fassent ce qu'ils ne veulent pas faire. Suis simplement ta voie, celle qu'Allah t'a imposée. Exécute tes propres rites dans un lieu extérieur pour que tous te voient. » Le Prophète réalisa la portée de ce conseil. Il sortit de sa tente, abattit son animal et commença à lui raser la tête. Dès que les autres le virent faire, ils l'imitèrent.

Khawla - Elle était la femme d'Aws Ibn as-Samit, qui a combattu dans toutes les batailles auprès du Prophète. Un jour, Khawla irrita tellement son époux qu'il la rejeta avec la vulgaire expression «sois pour moi comme le dos de ma mère ». Selon les vieilles coutumes païennes des Arabes, en disant cela les époux étaient libres de toutes leurs responsabilités conjugales, mais les épouses, elles, ne pouvaient quitter la maison de leur époux et ne pouvaient se remarier. Quelle qu'en soit la raison, après autant d'années de mariage, ce mot anéantit complètement l'attraction sensuelle de Khawla pour Aws. Les membres de son entourage ne purent annuler de telles coutumes. Lorsque Khawla se rendit auprès du Prophète pour lui faire part de cette injustice, il déclara que les coutumes existantes faisaient loi, sauf si Allah en révélait de nouvelles. Khawla fit alors appel au pouvoir suprême, celui qui changerait la coutume sociale et l'autorité patriarcale - elle demanda à Allah Lui-même. C'est cette histoire que le chapitre 58 du Coran a appelé « Elle, qui a supplié ». Il commence en ces termes « Allah a bien entendu la parole de celle qui discutait avec toi à propos de son époux et se plaignait à Allah. Et Allah entendait votre conversation, car Allah est Audient et Clairvoyant. » Sur les bases de cette révélation, la justice de son plaidoyer fut reconnu et ces vieilles coutumes, basées de fait sur des valeurs complètement fausses, furent abolies. Bien plus tard, lorsque Khawla devint âgée, elle se mit en travers du chemin d'Umar pour le conseiller. La prenant pour une hardie du Califé, l'un de ses compagnons lui demanda de se taire. Umar répondit alors «Laisse-la parler. Ne sais-tu pas qui elle est? Voici Khawla, celle dont le plaidoyer fut entendu au-dessus du septième ciel. Elle, plus qu'quiconque, mérite d'être entendue par Umar. »

Sumayya - On sait peu de choses sur la vie de Sumayya avant qu'elle ne se convertisse à l'islam, à part que c'était une esclave. Elle s'est ensuite mariée à Yasir Ibn Amir et eut un fils, Ammar. Ils furent, tous trois, parmi les premiers à se convertir à cette religion. Lorsque le Prophète commença à prêcher l'islam publiquement, la petite communauté musulmane de la Mecque commença à être persécutée. Les premiers ciblés furent ceux qui n'avaient aucune protection tribale, comme Yasir et sa famille. Bien souvent, ils se sont vus liés et battus. Abu Jahl, le chef de la Mecque, poignarda Sumayya lorsqu'elle refusa son destin - la faisant alors première martyre de l'islam. Le Prophète, préoccupé de la persécution subie par les musulmans et par le meurtre de Sumayya, leur donna réconfort en ses mots - cités dans un hadith - « Patience, O famille de Yasir, car vous êtes destinés au Paradis. » L'on se souvient de Sumayya comme d'une femme forte, courageuse et de bonne foi, à une période où les musulmans étaient lourdement persécutés. Elle a de l'importance car la foi en son destin a su s'attaquer à l'oppression des femmes musulmanes, et ce même de nos jours.

27 - Un musulman a-t-il le droit d'utiliser la contraception ?

Le Prophète (que la paix soit sur lui) a enseigné qu'un être humain n'est pas complet dès le début de la conception, mais au cours de la seizième semaine de grossesse (120 jours), quand l'ange 'insufflé' l'âme dans le fœtus. Ceci diffère de l'avis de certaines autres cultures traditionnelles, qui affirment que l'âme entre dans le sein de la mère avec la semence du mari. Du point de vue de l'islam, alors, la contraception ne restreint pas ou n'enlève pas une vie humaine. Pour cette raison, il n'existe pas d'interdiction de la plupart des formes de contraception dans l'islam tant qu'il n'y a pas de problèmes de santé, et à condition que la grossesse ne soit pas empêchée de façon permanente. A l'époque du Prophète (que la paix soit sur lui), « azl », également connu sous le terme de « coit interrompu » où l'homme se retire avant l'éjaculation a été largement pratiqué et le Prophète a lui-même exprimé son approbation à propos de celui-ci. En outre, le Coran recommande aux mères musulmanes d'allaiter leurs enfants pendant deux années complètes [Coran 2:233] ; ce qui sert de protection naturelle contre une autre grossesse pendant cette période. A notre époque, les méthodes bien étudiées et sûres pour la contraception sont largement disponibles et un couple musulman doit décider de la méthode qui leur convient le mieux, en tenant compte de leur situation familiale et de leur santé.

28 - L'avortement est-il permis dans l'islam ?

Le Coran interdit le meurtre des enfants: « Ainsi ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté, c'est Nous qui devons fournir la subsistance pour eux ainsi que pour vous, en vérité, le tuer est un grand péché... [Coran 17:31] L'avortement est donc interdit dans l'islam, sauf lorsque la vie de la mère est en danger. Le Coran décrit l'embryologie en détails, « ... Nous créons l'homme à partir de l'essence de l'argile, puis Nous le faisons rester comme goutte de sperme dans l'utérus, puis à partir de la goutte de sperme Nous créons une cellule germinale, puis à partir de la cellule germinale Nous créons une bosse embryonnaire, puis nous créons les os, puis Nous revêtons les os de chair - et ensuite Nous faisons de tout cela une nouvelle création... » [Coran 23:12-14]. Le Prophète a également dit, « La création de chacun de vous est mis en place dans le ventre de votre mère en quarante jours à partir d'une goutte de sperme, et puis pendant la même période, il existe comme un caillot de sang coagulé, et par la suite, pendant la même période de quarante jours, il y a un morceau de chair, un ange est alors envoyé afin de respirer en lui l'esprit de la vie ». Le fœtus devient un être humain au bout de 120 jours, quand un ange a uni l'âme avec le corps en développement. Ainsi, les chercheurs s'accordent à dire qu'une grossesse de 90 jours est la limite pour l'interruption médicale, en ce cas de circonstances impérieuses.

29 - Quelle est la position de l'islam sur l'adoption ?

Les enseignements du Coran ains que le Prophète exhortent continuellement l'humanité à s'occuper des orphelins. Par exemple, Dieu a dit: « ... n'adorez que Dieu Seul et soyez bons envers vos parents, vos proches, les orphelins et les nécessiteux ... » [Coran 2:83], et le Prophète a dit: « le gardien des orphelins et moi serons au même endroit dans l'au-delà ». Le placement des enfants orphelins est considéré comme une grande vertu dans l'islam. Les orphelinats étaient inconnus dans les pays islamiques classiques, car les enfants trouvés étaient pris régulièrement par des parents adoptifs comme un acte de piété. Le Prophète (que la paix soit sur lui) était lui-même un exemple - un orphelin et un enfant adopté. La façon dont l'adoption est pratiquée en Occident, où les enfants adoptés prennent le nom de leurs parents adoptifs et rompent les liens avec leurs parents biologiques est interdit dans l'islam. Le Coran dit: « Appelez-les du nom de leurs parents biologiques, ce qui est plus juste aux yeux de Dieu ». [Coran 33:5]. Un couple musulman peut cependant élever l'enfant de quelqu'un d'autre et il y a une grande récompense de Dieu pour cela. Les enfants adoptés ne peuvent pas hériter de leurs parents nourriciers. En revanche, les parents adoptifs peuvent affecter à leurs enfants adoptifs jusqu'à un tiers de leur patrimoine par le biais d'un testament.

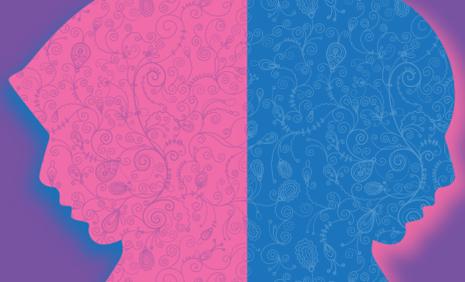
30 - Quelle est la position de l'islam sur la sexualité ?

L'islam affirme que la sexualité humaine est un don de Dieu. La jouissance légitime et respectueuse de ce don apportera la récompense divine, comme le prophète l'affirme: « Dans l'acte sexuel de chacun de vous il y a une forme de charité ». Le célibat est considéré comme un obstacle à la vie religieuse. Le Prophète a dit: « Quiconque parmi vous en est capable doit se marier, car votre regard sera plus modeste et c'est plus sûr pour votre chasteté ». Un musulman des premiers temps avait l'habitude de prier toute la nuit et de jeûner toute la journée, et le Prophète s'approcha de lui avec ces mots: « Votre œil a des droits sur vous, vos dents ont des droits sur vous, et votre femme a des droits sur vous ». L'islam célèbre et félicite le sexe dans le mariage, et interdit toutes les activités sexuelles en dehors. « N'approchez pas l'adultère, car vraiment c'est la corruption et la mauvaise voie ». [Coran 17:32]. L'islam enseigne que le corps et l'âme sont liés et que toute activité sexuelle en dehors du cadre ordonné et béni par Dieu va subtilement endommager l'âme plutôt que de l'élever et la purifier. Cela peut également affaiblir l'institution du mariage, qui est la pierre angulaire d'une société stable et bienveillante. Le but de Dieu dans la création de la sexualité est l'union de deux principes complémentaires et la mise au monde d'une nouvelle génération, ainsi l'islam considère la sodomie et le lesbianisme comme un péché et totalement inacceptables.

25 - Les jeunes filles musulmanes sont-elles autorisées à faire du sport et à prendre des cours de natation ?

L'islam non seulement recommande le sport comme une source de plaisir et de loisirs, mais le prône aussi pour le maintien d'un mode de vie sain. Le Prophète (que la paix soit sur lui) a recommandé des sports comme l'équitation, la natation, le tir à l'arc, et lui-même faisait du sport. Il n'existe aucune disposition générale dans l'islam qui limite la participation des femmes dans le sport. Toutefois, le sport doit être pratiqué en respectant les exigences du code vestimentaire islamique et la non-mixité hommes-femmes. Une tenue modeste pour les hommes comme pour les femmes et la non-mixité est particulièrement nécessaire quand il s'agit de sports tels que la natation dans les écoles. En général, les femmes musulmanes font face à moins d'obstacles dans la pratique de sports dans les pays où la loi islamique est en vigueur. Pour certains sports, les femmes musulmanes seraient plus enclines à participer si les questions concernant le code vestimentaire et la non-mixité hommes-femmes était facilement gérés. Beaucoup de femmes musulmanes dans les pays à majorité non-musulmane ont du mal à s'engager dans le sport à l'école et se conformer à leurs pratiques religieuses en même temps. Cependant, il existe de nombreux autres pays, où les écoles essaient d'être plus inclusives. Par exemple, les surêtements sont autorisés à la place de shorts; la pratique de l'éducation physique séparée est augmentée; plus d'intimité est assurée dans les vestiaires et les douches.

Différences homme-femme dans l'islam



L'islam reconnaît les différences biologiques et physiques entre l'homme et la femme et gère ces différences dans les aspects pratiques de la vie et des devoirs religieux. Par exemple, les droits et les devoirs d'un mari et d'une femme dans une famille sont différents, mais ils se complètent mutuellement. En outre, l'islam chérit et défend le droit à la protection de la chasteté et de l'honneur de la femme. Allah dit dans le Saint Coran: « En vérité, ceux qui blasphèment sans méfiance de chastes femmes croyantes seront maudits dans ce monde et le prochain, et pour eux il y aura un châtiment sévère ». [Coran 24:23]. Dans un autre verset, il dit: « Ceux qui diffament les femmes chastes et n'apportent pas quatre témoins doivent être punis de quatre-vingts coups de fouet, et leur témoignage ne doit pas être accepté après, car ils sont débauchés ». [Coran 24:4]. C'est cette considération de différences des sexes et la sauvegarde de la chasteté et de l'honneur des femmes qui définit (a) l'approche de l'islam au sujet des codes vestimentaires et des règlements stricts en termes de participation homme-femme dans les activités publiques, et (b) l'opposition farouche de l'islam à l'exploitation des femmes dans la publicité, l'industrie cinématographique, dans les concours de beauté et beaucoup d'autres maux. Pour un non-musulman, cette approche peut être considérée comme discriminatoire envers les femmes, mais cette approche musulmane est en harmonie avec les différences naturelles des sexes. Un esprit éclairé ne dirait que si un homme peut marcher dans la rue avec sa poitrine nue, une femme doit également être autorisée à le faire. Ainsi l'islam n'est pas contre la liberté des femmes, mais il est contre leur exploitation par les hommes.

26 - Est-il permis à une femme musulmane d'être traitée par un médecin de sexe masculin ?

En principe, une femme musulmane doit être traitée par une femme médecin afin de préserver sa dignité et par souci de modestie, et un musulman doit être traité par un médecin de sexe masculin pour les mêmes raisons. Cet idéal ne devrait pas poser problème quand on peut choisir son propre médecin et souvent, une femme musulmane préférera une femme médecin, musulmane ou non, et un musulman aussi préférera un médecin de sexe masculin, musulman ou non-musulman. En cas d'urgence, s'il n'y a qu'un médecin de sexe masculin disponible, le bien-être de la femme a la priorité sur toutes les autres considérations. Il est recommandé que la femme musulmane consulte une femme médecin, mais si un médecin de sexe masculin est requis en raison de sa réputation en médecine spécialisée ou bien parce qu'il est moins cher, aucun conflit de conscience ne doit se poser à une femme si elle fait ce choix. Il faut veiller à ne découvrir que la partie du corps (autres que les mains et le visage) nécessaire pour le traitement, et seulement pour la durée de temps nécessaire à l'examen. Un médecin de sexe masculin (qu'il soit musulman ou non) ne doit jamais être seul avec une patiente, un parent doit toujours être présent.

23 - Pourquoi la polygamie est-elle autorisée dans l'islam ?

Le Coran permet des mariages multiples pour les hommes et ce jusqu'à quatre épouses, mais sous certaines conditions et avec certaines responsabilités attachées. L'islam a fait de la polygamie quelque chose de beaucoup moins souhaitable que la monogamie. Le Coran dit: « ...mariez celles qui vous plaisent, une, deux, trois ou quatre femmes. Mais si vous craignez de ne pas être juste envers elles alors n'en mariez qu'une... » [Coran 04:03]. Il faut souligner que la polygamie était pratiquée dans l'Arabie préislamique (et en fait dans toutes les autres sociétés) avant la révélation du Coran, mais de façon non contrôlée et sans régulations. L'islam n'encourage pas ou ne promeut pas la polygamie. Au contraire, l'islam tente de mettre une limite avec un maximum de quatre épouses et sous des conditions bien précises. Les critiques contre l'islam impliquant la polygamie se dissipent rapidement car avec moins de 2% de la population musulmane ayant plus d'une femme, même les critiques occidentaux admettent, pour tous fins utiles, que la monogamie est prépondérante dans le monde musulman contemporain. Dieu a donné le privilège de mariages multiples jusqu'à quatre épouses sous la condition stricte de l'égalité de traitement. Le Coran dit: « ... Mais si vous craignez que vous ne soyez pas juste, alors mariez seulement une... » [Coran 04:03]. Le Prophète (que la paix soit sur lui), qui sert d'exemple pour tous les musulmans, était marié exclusivement avec sa première épouse pendant 25 ans jusqu'au moment de la mort de celle-ci. Parmi les femmes qu'il épousa par la suite il n'y avait qu'une vierge, toutes les autres étaient soit veuves ou bien divorcées. Dans tous les cas, non seulement les femmes bénéficient de la sécurité au niveau social, mais les alliances politiques ainsi contractées renforçaient la stabilité de la société dans laquelle les musulmans vivaient. Peut-il y avoir une déclaration divine plus claire et plus simple de censure dans la pratique très répandue de la polygamie que dans le verset suivant? Le Coran dit: « Et vous ne serez jamais en mesure d'être égal dans vos sentiments envers vos épouses, même si vous devriez vous efforcer de le faire... » [Coran 4:129]. Mais le verset 4:03 n'est pas sans signification pratique. En période de grave pénurie d'hommes, comme après les grandes guerres, l'option de partage de maris laissée ouverte peut être une bénédiction. Les couples mariés ayant des problèmes médicaux ou de stérilité peuvent également accéder à cette option qui s'avère être une bénédiction. La critique contre les mariages multiples de ceux qui tolèrent les relations extra-conjugales et la promiscuité sexuelle est sans fondement.

Comment le Coran s'adresse-t-il aux hommes et aux femmes

"Même si la langue arabe utilise le masculin pour désigner un groupe mixte entre les sexes, le Coran appelle à plusieurs reprises: "Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donateurs et doneuses d'aumône, jeûnants et jeûnantes, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices: Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense."

[Coran 33:35]

24 - Est-ce que l'islam opprime les femmes ?

Beaucoup de gens en Occident pensent que l'islam est une religion qui rabaisse les femmes, et l'image stéréotypée de la femme musulmane complètement isolée et opprimée est trop commune. Ils citent la condition des femmes dans certains pays musulmans et insistent sur ce point, mais leur erreur vient du fait qu'ils ne parviennent pas à faire la distinction entre les pratiques de ces personnes et les vrais enseignements de la religion. Bien que les femmes aient été parfois opprimées par les musulmans dans certaines cultures, cela ne vient pas de la religion, mais cela reflète plutôt les coutumes qui sont incompatibles voire complètement contraires aux enseignements islamiques. Et il est vrai que certains hommes musulmans oppriment encore les femmes, mais certains hommes non-musulmans aussi. Quand les musulmans sont en faute, c'est soit en raison de l'habitude culturelle ou de l'ignorance de l'islam. En réalité, l'islam attend de ses adhérents qu'ils respectent les droits des femmes, qu'ils protègent leur statut social, et préviennent leur dégradation de quelque manière que ce soit. Le statut des femmes dans les civilisations passées était si bas qu'elles se sont vu refuser une dignité humaine fondamentale. Beaucoup ont considéré les femmes soient foncièrement chastes, inhumaines et inférieures aux hommes. L'islam a élevé le rang des femmes et leur a donné l'honneur et l'égalité de statut, et il faut que ce statut soit maintenu et entretenu. L'islam a défini pour la femme, ses droits intellectuels, sociaux, économiques, politiques et religieux, y compris le droit à l'éducation, le droit à la propriété et de l'utiliser à son gré, et le droit de travailler. Une femme musulmane est une personne totalement indépendante. En plus de son droit de penser et de croire comme elle aime, l'islam la considère comme membre actif de la société qui apporte une contribution précieuse. Depuis l'aube de l'islam, des femmes se sont engagées dans de nombreuses professions telles que le commerce, l'agriculture et la confection. Une femme musulmane peut conduire tout contrat ou legs en son nom propre. Elle a le droit d'hériter en tant que mère, épouse, sœur et fille. Il n'est pas permis à quiconque de prendre la richesse d'une femme musulmane sans son consentement. Une femme musulmane a une existence économique totalement indépendante qui lui permet d'exécuter des activités économiques, comme l'achat, la vente, la location, faire des cadeaux, et donner des garanties. Les femmes ont le droit à une vie décente sans avoir à faire face à l'agression ou bien être lésée. Elles ont le droit d'être éduquées, de faire savoir leurs opinions, de donner des conseils, d'interdire ce qui est bon et d'interdire ce qui est mauvais, et d'inviter les gens à l'islam.

21 - Pourquoi l'islam décourage-t-il la mixité hommes-femmes ?

L'islam décourage la mixité entre les hommes et les femmes, mais ne rejette pas toutes les formes d'interaction. L'intention de cette restriction est de maintenir l'interaction à un niveau modeste de manière à assurer la décence, la protection de l'honneur et la sauvegarde de la famille et du mariage. Hommes et femmes peuvent interagir et travailler ensemble, à condition qu'un certain niveau de manières et de décorum, et que les règles islamiques de la décence et de la modestie soient observées. « Les hommes et les femmes doivent s'habiller modestement et baisser leurs regards » [Coran 24:30-31]. L'attraction entre les sexes est naturelle, mais elle doit être contrôlée et canalisée décentement. Le Prophète Mahomet (que la paix soit sur lui) a dit: « Celui qui croit en Dieu et au Jugement Dernier ne devrait pas être seul avec une femme, sinon Satan sera le tiers entre eux ». C'est cette considération de différences entre les sexes et la sauvegarde de la chasteté et de l'honneur des femmes qui définit l'approche de l'islam au sujet des règles strictes sur la mixité dans les activités publiques, et l'opposition farouche de l'islam à l'exploitation des femmes.

Hijab en Islam



Les musulmans, hommes et femmes confondus, sont tenus de s'habiller modestement et de contrôler leur comportement en abaissant leur regard en public. Les femmes en raison de leur aspect physique sont tenues dans un espace public de couvrir leurs cheveux et de porter un vêtement (qui ne fasse pas ressortir leurs formes) appelé « hijab ». Le but du hijab est de dissimuler - ne pas révéler une présence physique. Le but du hijab n'est pas que les femmes soient absentes ou invisibles dans le domaine public, mais elles doivent être présentes et visibles avec la puissance de leur corps dissimulée. Quels sont les avantages de cette situation? Premièrement, la plupart du temps les hommes et les femmes s'habillent de façon normale, pour ne pas nécessairement attirer l'autre. Mais ce qui est considéré normal en termes de code vestimentaire pour les hommes (mis à part les adolescentes au début de l'adolescence) est dérivé de ce que les autres hommes considèrent normal. Les femmes, d'autre part, même en s'habillant de façon jugée normale entre elles, évaluent leur apparence d'après leur pouvoir de séduction sur les hommes. Le hijab peut protéger les femmes de cette anxiété, tout au moins en public, d'être soumises à une évaluation basée sur leur aspect physique et leur sex-appeal. Deuxièmement, le hijab a une fonction éducative. Il enseigne la chasteté à la femme qui apprend par le port du hijab à inhiber la nécessité d'être attrayante pour les hommes. Il enseigne également la société toute entière dans laquelle la nécessité d'être auto-disciplinée est clairement signalée et facilitée. Troisièmement, le hijab marque la différence entre les sexes. Il permet donc aux femmes, tout en leur permettant d'assumer leurs rôles actifs dans le domaine public, de se projeter tout simplement en tant que femmes sans être prises comme un simple objet de désir pour les hommes.

22 - Une jeune fille musulmane a-t-elle le droit d'avoir une relation intime avec un garçon ?

La vision occidentale des relations hommes-femmes est généralement permissive, et les relations illicites et extra-conjugales sont acceptées en tant que norme. Il y a aussi une tolérance patente pour les relations intimes hors mariage et illicites. Il y a une passion de plus en plus forte qui conduit de plus en plus de personnes à rechercher de plus en plus de richesses, plus de confort et plus de plaisir, en particulier le plaisir physique. La plus grande victime de comportements sexuels irresponsables a été la famille, dont les enfants. L'islam voit les relations sexuelles hors mariage comme une affaire sérieuse parce qu'elles déstabilisent la famille et contribuent donc à la destruction du système social. En islam, les filles et garçons sont protégés par leurs parents de toute relation intime pouvant conduire à une expérience sexuelle prémaritale. En tant que principe, l'islam rejette toute forme de relation sexuelle en dehors du mariage et cela inclut toute relation extra-conjugale et toute relation intime illicite. L'islam a pour but d'éliminer toute opportunité conduisant à l'indécence et l'immoralité et cela s'applique de façon égale aux hommes comme aux femmes. Pour cette raison, l'islam recommande vivement un mariage conduit assez tôt. Même ceux qui pensent qu'ils ne seraient pas capables de supporter les dépenses qu'engendre une famille se doivent d'avoir confiance en Dieu, il est Celui qui pourvoit à nos besoins, il leur est donc recommandé d'opter pour un mariage conduit assez tôt.

17 - Le célibat est-il permis dans l'islam ?

Le célibat et la vie monastique ne sont pas autorisés dans l'islam. Le mariage n'est pas seulement la satisfaction de nos désirs charnels, mais il garantit la reproduction et le maintien de la race humaine par la famille et apporte le confort, l'harmonie et la tranquillité de l'âme, l'unité familiale et celle de la société dont nous avons besoin pour une vie heureuse et satisfaisante. Allah dit dans le Saint Coran: « Et parmi Ses signes, Il a créé pour vous des épouses issues de vous-mêmes, pour que vous viviez en toute tranquillité avec elles et Il a mis l'amour et la miséricorde entre vos cœurs: en vérité, il y a en cela des preuves pour ceux qui réfléchissent » [Coran 30:21]. Le Prophète Mahomet (que la paix soit sur lui), a dit: « Celui qui peut se marier doit se marier », et il a aussi dit: « Celui qui a épousé a satisfait la moitié des exigences de sa religion. Il doit donc craindre Allah dans l'autre moitié ». La famille est la pierre angulaire de la société et des nations et c'est dans la famille où les enfants sont élevés et ils se développent pour poursuivre le développement de la civilisation humaine et apporter la prospérité. Le mariage est une institution essentielle pour l'humanité et donc les hommes et les femmes doivent se marier à moins qu'il n'existe une raison de ne pas le faire, comme une maladie chronique ou bien une extrême pauvreté.

18 - Que pense l'islam des femmes travaillant à l'extérieur de la maison ?

Dans les premiers temps de l'islam les femmes sortirent pour travailler, et ont participé à toutes les activités sociales et culturelles possibles. Un cas célèbre est Shifa bint Abdallah, qui a été nommée par le calife Umar en tant qu'inspecteur en chef des marchés de la ville islamique de Médine. Aujourd'hui, les femmes sont ingénieurs, professeurs, elles deviennent doyennes, ministres, médecins, chefs d'entreprise, et banquières dans de nombreux pays musulmans. Leurs revenus leur appartiennent, et leurs maris ont toujours l'obligation de les soutenir financièrement. Au Moyen Age, les femmes musulmanes étaient souvent des marchandes, des médecins et des universitaires qui enseignaient dans les mosquées et les collèges. Par exemple en Asie centrale, Karima Al-Marwaziyya (1070) était l'une des plus célèbres érudites islamiques de son âge. Pas moins distinguée était Fatima bint Al-Hasan qui était à la fois savante hadith et calligraphe. Certains autres noms de femmes érudites musulmanes comprennent Shuhda la Scribe (1178), Ajiba bint Abi Bakar (1339), et son élève Bint Al-Kamal qui a enseigné à Damas à un certain nombre de grands savants, dont le célèbre juriste marocain et voyageur Ibn Battuta, Umm Hani (1466) qui a maîtrisé toutes les grandes disciplines universitaires. Dans la littérature, nous avons des noms tels que Wallada de Cordoue, Fitnet d'Istanbul (1780), la reine Nadira de Kokand en Asie centrale (1842).

19 - Une femme musulmane a-t-elle droit à l'éducation et au travail ?

L'obligation de l'éducation s'applique de façon égale aux hommes comme aux femmes dans l'islam. Selon un dicton du Prophète (que la paix soit sur lui), « La quête de la connaissance est une obligation pour tout musulman ». Le fait que les jeunes filles musulmanes dans certains pays n'ont pas la chance de poursuivre leurs études est dû aux traditions et aux coutumes locales, et n'est en aucun cas lié à des enseignements islamiques. L'islam considère que le rôle de la femme dans la société en tant qu'épouse, mère et éducatrice est pour elle le plus sacré, noble et vital. Dans son livre « Muhaddithat » (Interface Publication, 2007), Muhammad Akram Nadwi a compilé la biographie de plus de 8.000 femmes musulmanes qui ont étudié et enseigné les hadiths. Il démontre le rôle central que les femmes avaient dans la préservation des enseignements du Prophète, qui reste le maître-guide permettant une compréhension parfaite du Coran, lequel édicte les règles et normes de vie harmonieuse. Dans les limites en termes de tenue pudique et de leurs manières, les femmes ont régulièrement assisté et donné des cours dans les grandes mosquées et madrasas, ont voyagé intensivement afin de répandre la connaissance, transmis et critique les hadiths, émis des fatwas, etc. Certains des savants les plus renommés chez les hommes dépendaient et ont fait l'éloge de celles qui les enseignaient. Les femmes érudites étaient très appréciées et avaient une autorité publique considérable dans la société, cela n'était pas exceptionnel, mais bien la norme.

20 - Pourquoi le témoignage de deux femmes est-il nécessaire pour équivaloir celui d'un homme dans l'islam ?

Contrairement à la critique occidentale répandue, l'affirmation qui voudrait que le témoignage de deux femmes est requis pour être égal à la déposition d'un homme n'est pas toujours le cas dans l'islam. Le verset coranique qui spécifie cela est lié à des transactions financières du fait que la responsabilité financière est généralement assumée par les hommes, et par conséquent, il apparaît qu'ils sont plus versés dans les affaires financières que les femmes. Cela ne reflète pas du tout une infériorité à propos de la femme, loin s'en faut. Certaines femmes surpassent beaucoup d'hommes dans divers domaines, y compris religieux, par leur engagement dans toutes sortes de sujets, le raisonnement et la mémoire. Elles peuvent être en mesure de témoigner mieux qu'un homme en ce qui concerne les questions dont elles ont connaissance et avec perspicacité. Elles peuvent même devenir des expertes sur ces questions, comme l'ont fait certaines femmes à l'époque du Prophète. Un juge peut accepter le témoignage de toute personne de qualification exceptionnelle. Le témoignage de deux femmes n'est pas toujours requis pour être considéré comme égal à celui d'un témoin masculin, car il y a d'autres versets du Coran qui parlent de « témoins » sans préciser homme ou femme. Aisha, la femme du Prophète (que la paix soit sur lui), a relaté au moins 2.220 narrations sur divers jugements islamiques qui sont considérés comme authentiques. En fait, les témoins femmes sont préférés lorsqu'il s'agit de questions relatives exclusivement aux femmes, comme l'accouchement ou les menstruations par rapport aux procédures de divorce ou les affaires privées où aucun homme n'est présent.